



Association Nationale
Maisons Des Adolescents

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ASSOCIATION NATIONALE des MAISONS des ADOLESCENTS regroupe une majorité des MDA créées sur le territoire national depuis leur « fondation » par la circulaire et le cahier des charges de 2005 du ministère des Affaires sociales et de la Santé. Ces dispositifs innovants ont été préconisés par un rapport du Défenseur des enfants de 2002, « Les Maisons des adolescents, pourquoi ? comment ? » à partir de premières expériences du début des années 2000.

L'Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA) a pris connaissance avec satisfaction du rapport* de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) rédigé par Mme Fadela Amara et Mr Pierre Naves.

L'ANMDA sollicitait depuis plusieurs années une première évaluation qualitative de ce dispositif innovant, promu par l'État et disposant d'une enveloppe de financement à hauteur de 5 millions d'euros par an.

Cette évaluation a souligné **la pertinence et la plus-value du dispositif** sur le territoire français.

Leur souplesse et leur capacité d'adaptation à chacun des territoires où une maison des adolescents est implantée, permettent aux usagers et aux professionnels de l'adolescence de trouver dans chaque MdA une réponse à leurs difficultés ou à leurs souffrances.

Au niveau régional, nous rejoignons les préconisations du rapport qui placent les Agences Régionales de Santé, et particulièrement leurs délégations territoriales, en qualité de « moteur pour la dynamique » permettant d'initier les partenariats locaux à mettre en place et d'assurer le suivi et le soutien aux MdA.

L'ANMDA est sensible au fait que ce rapport évoque, pour la première fois, un niveau de financement minimal susceptible de faire fonctionner une MdA et préconise que certaines collectivités (département, communauté de communes, ...) s'engagent dans ces dispositifs de manière plus active.

L'ANMDA se montre enfin satisfaite que soit confirmée sa place d'interlocuteur principal des tutelles, et en particulier auprès du ministère de la santé, dans le pilotage des MdA.

À cet égard, en sa qualité de « porte-parole » de ses adhérents, elle souhaite faire entendre l'inquiétude de nombreuses MdA du niveau de financement, souvent insuffisant, qui leur est alloué et qui ne permet pas de répondre aux missions qui leurs sont dévolues.

L'ANMDA restera vigilante dans les mois qui viennent à ce que les Agences Régionales de Santé, en conformité avec les préconisations du rapport, ne réduisent pas leur soutien et gardent à l'esprit le caractère fléché des financements des MdA. La sanctuarisation des crédits PAEJ, telle que proposée par le rapport, va aussi dans ce sens.

À l'heure où s'élabore la Stratégie nationale de Santé et où la santé des jeunes est annoncée comme un enjeu de société, l'ANMDA sera particulièrement attentive, aux signaux qui lui seront adressés par le ministère de la santé pour répondre aux préconisations du rapport de l'IGAS. Nous revendiquons également que le cadre de référence des MdA soit élevé, a minima, au niveau d'**une circulaire interministérielle validée par le premier ministre**. Ce nouveau cadre sera ainsi le reflet administratif de la réalité des MdA sur le territoire français. Il renforcera la place de « **tête de réseau** » déjà conférée aux MdA par la circulaire de 2005 et permettra aux acteurs locaux d'agir avec plus d'efficacité et de légitimité.

* Rapport « Évaluation de la mise en place du dispositif « maisons des adolescents » (MDA) » disponible sur le site www.igas.gouv.fr ou sur le site de l'ANMDA www.anmda.fr

Enfin, pour répondre pleinement aux préconisations initiales du dispositif, et afin d'assurer une équité de tous les adolescents dans l'accès aux soins et à l'écoute psychique, nous souhaitons que les derniers départements de France sans MdA (une quinzaine à ce jour) puissent bénéficier au plus vite de cet outil désormais reconnu nationalement pour son efficacité et pour son rôle de pilotage territorial.

Contacts à l'ANMDA :

Dr Alain Fuseau, Président : 02.32.74.27.30

Patrick Cottin, Secrétaire Général : 02.40.20.89.65

